

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025  
RH/NC**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 055-215501222-20250630-2025\_083-DE

**Objet : Présentation plan de formation 2025-2027**

**N° : DCM\_2025/083**

**PUBLIÉE LE : 14/04/2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 23 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 16 juin 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Angélique GÉNART, Florent CARÉ

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Sylvie ZEIMET, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Annette DABIT donne pouvoir à Elise THIRIOT

Nelly LOMBARD, donne pouvoir à Patrick BARREY

Martine JONVILLE donne pouvoir à Martine MARCHAND

Suzel RICHARD donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Liliane BOUROTTÉ donne pouvoir à Angélique GÉNART

Edmond GUILLERY donne pouvoir à Benoît REYRE

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Laetitia SACCHIERO, Bruno MAUD'HEUX, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT.

**Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 6 - Votants : 24**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29 ;*

*Vu le Code Général de la fonction publique notamment les articles L 422-21 à L 422-35 et L 423-3 ;*

*Vu le décret N°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 juin 2025 ;*

*Considérant la volonté de la Ville de Commercy d'établir un plan de formation pluriannuel pour la période 2025 - 2027.*

La formation professionnelle est, pour la Ville de Commercy, une ressource au service du changement et des progrès à opérer.

Elle constitue un levier stratégique incontournable de l'optimisation des ressources humaines.

Pour l'agent, c'est lui permettre d'être acteur de son propre projet professionnel, et de s'inscrire dans un projet collectif d'évolution de ses pratiques professionnelles.

La politique de formation de la Ville a pour finalité de permettre l'adaptation des services et des agents aux évolutions de l'environnement territorial, des métiers et des contraintes externes et internes, tout en permettant également aux agents d'accéder à des formations favorisant les possibilités d'évolution professionnelle.

Le plan de formation est un document prévisionnel, qui regroupe l'estimation des besoins en formation.

Ce plan de formation a pour objectif de définir, prioriser et prévoir les actions de formation qui seront conduites sur les années : 2025,2026 et 2027.

Face aux enjeux de la collectivité et aux évolutions législatives auxquelles sont soumis les services municipaux, le plan de formation 2025-2027 doit être considéré comme :

- Un levier de management qui accompagne les démarches-projets et les stratégies de changement de la collectivité,
- Un moyen d'intégration et de professionnalisation des agents à leur poste de travail et à l'évolution des métiers de la collectivité, en favorisant la dynamique des carrières et des compétences,
- Un outil d'acquisition ou de maintien de la compétence interne, pour répondre au mieux à la réalisation des missions de service public et assurer la qualité des prestations et la satisfaction des administrés et usagers de la commune.

Le plan de formation retranscrit les besoins en formation de l'ensemble des agents de la Ville pour les années 2025-2027.

Ce plan est issu des entretiens d'évaluation professionnelle et des demandes d'accompagnement pour les années 2025-2027.



En date du 10 juin 2025, le Comité Social Territorial a validé les orientations du plan de formation commun pour la ville et le CCAS pour les années 2025-2027.

Le plan de formation de la Ville de Commercy pour l'année 2025 est joint en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,  
le Conseil municipal décide :**

- **D'INSTITUER** le plan de formation selon le dispositif en annexe.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire  
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.